Mairie de la Garde — Arrond. de Toulon

N.° 17

Du Dix sept octobre an mil huit cent vingt-six, à six heures du Matin

Acte de mariage de Jean François Barthélemy aubaud

âgé de vingt quatre ans, né à la Garde département de Var le vingt deux du mois de Juin mil huit cent deux — profession de cultivateur domicilié à la Garde département de Var — fils légitime de feu François aubaud et de Marie Anne Barnitte ici présente et consentante d'une part

Et de Mlle Catherine Felicité Sordine

âgée de dix huit ans, née à St Paul département de Var le quatre du mois de Janvier mil huit cent neuf domiciliée à la Garde département de Var — fille mineure de feu Pierre Sordine profession de cultivateur domicilié à la Garde département de Var et de Marie Jeanne ici présente et consentante d'autre part

Les actes preliminaires sont les publications faites par trois fois les premiers et huit octobre courant lesquelles il appert qu'il n'existe rien ny aucune opposition ny empêchement audit Mariage depuis le terme prescrit par la loi. Les actes d'acte de naissance et sépultures ainsi que celle de Jean Baptiste aubaud père du futur

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public ; ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Catherine Felicité Sordine l'autre Jean Joseph Barthélemy aubaud

En présence de Pierre Sordine domicilié à St Paul département de Var âgé de trente ans, profession de propriétaire

De Marie Joseph Barthélemy domicilié à Toulon département de Var âgé de vingt sept ans, profession de Garçon Boulanger

De [redacted] Joseph Barthélemy domicilié à la Garde département de Var âgé de vingt deux ans, profession de Garçon Boulanger

De Marie Martha domicilié à la Garde département de Var âgé de trente huit ans, profession de perruquier

Et de Antoine Sordine domicilié à la Garde département de Var âgé de trente ans, profession de propriétaire

Après quoi, moi François Coulaud Sauzier Maire de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, Maire, témoins, les parties, et les déclarants ne sachant

François Coulaud

Mariés Bertrand

Marie Martha

Sauzier

Sauzier

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

N.° 18

Du Vingt quatre octobre an mil huit cent vingt-six, à deux heures du Matin

Acte de mariage de Jean François Barthélemy

âgé de vingt quatre ans, né à la Garde département de Var le dix du mois d'octobre mil huit cent deux — profession de Maçon domicilié à la Garde département de Var — fils mineur de Jean Baptiste Barthélemy profession de cultivateur domicilié à la Garde département de Var, présent d'une part et de Marie Magdeleine ici présente

Et de Mlle Marguerite Thérèse Sauzier

âgée de dix sept ans, née à Toulon département de Var le dix du mois d'août mil huit cent sept domiciliée à la Garde département de Var — fille mineure de feu Pierre Matthieu Sauzier profession de Maçon domicilié à la Garde département de Var et de Thérèse Gaulon ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites par trois fois les quinze octobre courant lesquelles il appert qu'il n'y a eu ny opposition ny empêchement audit Mariage depuis le terme prescrit par la loi. Les actes de naissance et sépultures ainsi que celle de Jean Baptiste Barthélemy père du futur

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage l'un Marguerite Thérèse Sauzier l'autre Jean François Barthélemy

En présence de Pierre Gonnoux domicilié à la Garde département de Var âgé de quatre vingt ans, profession de boulanger

De Pierre Martha domicilié à la Garde département de Var âgé de trente huit ans, profession de perruquier

De Pierre Gaudon domicilié à la Garde département de Var âgé de trente ans, profession de Commerçant

Et de Charles Martha domicilié à la Garde département de Var âgé de quarante ans, profession de Garde champêtre

Après quoi, moi François Coulaud Sauzier Maire de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, Maire, témoins, les parties et les déclarants ne sachant

Gonnoux

Gaudon

Martha

Marie Martha

Roques

Sauzier